

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

619^e séance

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, tenue le 12 décembre 2022, à 19 h, au centre récréatif Jean-Guy Houle, situé au 151, rue Gamelin, à Sainte-Anne-de-la-Pérade, à laquelle session sont présents les membres suivants :

Mme Suzanne Rompré, mairesse,
M. Hugo-Pierre Bellemare, conseiller,
Mme Audrey Hamel, conseillère
M. Richard Cossette, conseiller,
Mme Nancy Benoît, conseillère,

Étaient absentes : Mme Elizabeth Faucher, conseillère,
Mme Noémi Leduc, conseillère,

Ils forment quorum sous la présidence de Mme Suzanne Rompré, mairesse.

Assiste également à la séance, M. Jacques Taillefer, directeur général et greffier-trésorier, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOT DE BIENVENUE

2022.12.275

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

A. Ouverture de la séance

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022
4. Affaires découlant du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022

B. Gestion financière (rapport budgétaire, virements de crédits, paiement de comptes)

1. Liste des comptes à payer
2. Encaissements pour le mois de novembre 2022
3. Approbation des écritures de journal général d'octobre 2022

Période de questions

C. Administration générale

1. Dépôts de documents
 - 1.1. Consommation électrique
 - 1.2. Consommation d'eau
 - 1.3. États comparatifs sur les revenus et les dépenses.
 - 1.4. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

- 1.5. Liste des contrats de plus de 2 000 \$ conclus avec un même contractant dont la somme dépasse 25 000 \$
2. Correspondances
 - 2.1. Services de garde en milieu familial – Demande de gratuité de salle
 - 2.2. Le Grand défi Pierre Lavoie – Demande d’autorisation de passage
 - 2.3. Place aux jeunes – Affichage-Autorisation
3. Séance du conseil pour l’année 2023 – Fixation des dates
4. Adoption du budget 2023 et du Plan triennal d’immobilisations (PTI) – Fixation de la date de l’heure et du lieu des séances extraordinaires.
5. Congé des Fêtes – Horaire du bureau municipal
6. PAVL (programme d’aide à la voirie locale) – Sous volet – Projets particuliers d’amélioration par circonscription électorale - Résolution
7. Augmentation de salaire des élus du Directeur général– Résolution
8. Bulletin des Chenaux – Souhait de Noël – Autorisation de la dépense
9. Fond région ruralité FRR-Volet 4 – Rénovation de la bibliothèque – Autorisation de signature
10. Programme Emploi Été Canada (EEC) – Autorisation de signature
11. Party de Noël des employés – Autorisation de la dépense
12. Autorisation de signature – Nouveau DG
13. Agente de bureau – Remplacement de congé de maternité - Embauche

D. Contrat et appels d’offres

1. Plan de protection des sources d’eau potable – Mandat à la CAPSA – Acceptation de l’offre de service

E. Avis de motion

F. Adoption de règlement

1. Adoption du règlement numéro 2022-427 portant sur le retrait du territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade de la compétence de la cour municipale commune de Trois-Rivières
2. Adoption du règlement numéro 2022-428 relatif à l’adhésion de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade à l’Entente relative à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de Mékinac
3. Adoption du règlement numéro 2022-429 modifiant le règlement numéro 208-383 sur gestion contractuelle

G. Sécurité publique

H. Travaux publics

I. Hygiène du milieu

J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire

K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire, aréna, parc et loisirs)

1. Bénévole à la bibliothèque – Départ à la retraite

L. Divers

- 1.
- 2.
- 3.

Période de questions

M. Rapport des comités

N. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée.

2022.12.276

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Audrey Hamel et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022.

Adoptée.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

Aucune.

GESTION FINANCIÈRE (RAPPORT BUDGÉTAIRE, VIREMENTS DE CRÉDITS, PAIEMENT DE COMPTES)

LISTE DES COMPTES À PAYER

Remise à une séance ultérieure

ENCAISSEMENTS DU MOIS D'OCTOBRE 2022

Les encaissements du mois d'octobre sont de 167 822.85 \$.

2022.12.277

APPROBATION DES ÉCRITURES DE JOURNAL GÉNÉRAL D'OCTOBRE 2022

Il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les écritures de journal général du mois d'octobre 2022.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Poteaux téléphoniques rue Sainte-Anne;
- Suivi comité inondations

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔTS DE DOCUMENTS

CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation électrique au coût réel.

CONSOMMATION D'EAU

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation d'eau.

REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DE DON, DES MARQUES D'HOSPITALITÉ ET DE TOUT AUTRE AVANTAGE

Le directeur général n'a reçu aucune déclaration de don, de marque d'hospitalité ou d'autres avantages de la part des élus actuels ou des élus du conseil municipal précédent.

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le directeur général dépose les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des élus, dûment complétés, conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ CONCLUS AVEC UN MÊME CONTRACTANT DONT LA SOMME DÉPASSE 25 000 \$

Remise à une séance ultérieure

CORRESPONDANCE

2022.12.278

SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL – DEMANDE DE GRATUITÉ DE SALLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande de gratuité pour la location de la salle du Centre récréatif Jean-Guy-Houle pour la tenue d'une activité dans le cadre des activités du temps des fêtes pour les enfants de 3 services de garde en milieu familial;

CONSIDÉRANT QUE l'activité s'adresse à 24 enfants, majoritairement de la communauté de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, en vertu de l'article 36 du Règlement 2019-397 portant sur la tarification des services municipaux, accorder la gratuité pour des activités normalement tarifées;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare d'autoriser la location, sans frais, du Centre récréatif Jean-Guy Houle, le 19 décembre 2022, pour la tenue d'une activité, dans le cadre du temps des fêtes pour trois 3 services de garde en milieu familial.

Adoptée.

2022.12.279 LE GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE – DEMANDE D’AUTORISATION DE PASSAGE

Il est proposé par la conseillère Audrey Hamel et résolu à l’unanimité des conseillers que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade autorise le passage du Grand défi Pierre Lavoie sur son territoire de la municipalité le 13 mai 2023.

Adoptée.

2022.12.280 PLACE AUX JEUNES – AFFICHAGE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE l’organisme Place aux jeunes désire augmenter la visibilité de leur projet et de faire connaître les agents locaux des différents territoires;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l’unanimité des conseillers d’autoriser l’affichage, de type électoral, des projets et de l’agente locale, sur le territoire de la municipalité.

Adoptée.

2022.12.281 SÉANCE DU CONSEIL POUR L’ANNÉE 2023 – FIXATION DES DATES

CONSIDÉRANT QUE l’article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l’heure du début de chacune ;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Nancy Benoit et résolu à l’unanimité des conseillers que le calendrier ci-après est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l’année 2023. Les séances se tiendront le deuxième lundi du mois (sauf exception) et débiteront à 19 h :

- 16 janvier	- 13 février	- 13 mars
- 10 avril	- 8 mai	- 12 juin
- 10 juillet	- 14 août	- 11 septembre
- 10 octobre (mardi)	- 13 novembre	- 11 décembre

QU’UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée.

2022.12.282 CONGÉ DES FÊTES – HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL

Il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l’unanimité de fermer le bureau municipal pour la période des fêtes du 22 décembre 2022, 16 h au 11 janvier 2023, 9 h.

Adoptée.

2022.12.283

ADOPTION DU BUDGET 2023 ET DU PLAN TRIENNAL
D'IMMOBILISATION (PTI) – FIXATION DE LA DATE, DE L'HEURE
ET DU LIEU DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Il est proposé par la conseillère Audrey Hamel et résolu à l'unanimité des conseillers qu'une séance extraordinaire en vue de l'adoption du budget pour l'année 2023 et du plan triennal d'immobilisations (PTI) aura lieu le mercredi 21 décembre 2022, à 19 h, au centre récréatif Jean-Guy-Houle (151 rue Gamelin).

Adoptée.

2022.12.284

PAVL (PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE) – SOUS-
VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE - RÉOLUTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a pris connaissance des modalités d'application du volet « Projet particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) » du « Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) » et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de compte est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Nancy Benoit et résolue à l'unanimité et adoptée que le conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade approuve les dépenses d'un montant de 97 793.98 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée.

2022.12.285

AUGMENTATION DE SALAIRE DES ÉLUS ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - RÉOLUTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du règlement numéro 2017-365 concernant la rémunération des élus prévoit une augmentation de salaire et de l'allocation de dépense égale à l'augmentation de la rémunération des employés syndiqués de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'embauche du directeur général il avait été convenu que le directeur général aurait la même augmentation salariale et de la prime de garde pour les urgences que celle des employés syndiqués de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employés syndiqués prévoit une augmentation de 3% pour l'année 2023;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une augmentation salariale et de l'allocation de dépense des élus, et de l'augmentation salariale et de la prime de garde du directeur général de 3%, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2023.

Adoptée.

2022.12.286

BULLETIN DES CHENAUx – SOUHAITS DE NOËL – AUTORISATION DE LA DÉPENSE

Il est proposé par la conseillère Audrey Hamel et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter 1/4 de page dans le cahier spécial des vœux de Noël dans le Bulletin des Chenaux pour un montant de 250 \$ avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

2022.12.287

FOND RÉGION RURALITÉ (FRR) VOLET 4 – RÉNOVATION DE LA BIBLIOTHÈQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déposer une demande dans le cadre du volet 4 du « Fonds région et ruralité » dans le but d'améliorer les services aux citoyens par l'amélioration des services de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE ce projet se trouve dans la Politique familiale et dans la Politique MADA et fait suite aux demandes expresses de la part de la population de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté lesdites politiques et qu'elle appuie le projet qui en est un qui répond aux demandes de la population;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Nancy Benoit et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la technicienne en loisirs, vie culturelle et communautaire à signer la demande de subvention dans le volet 4 du « Fonds région et ruralité » et tout autre document relatif à ladite demande.

Adoptée.

2022.12.288

PROGRAMME EMPLOI ÉTÉ CANADA (EEC) – AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du programme *Emploi d'été Canada 2023* en vue de l'obtention de trois postes subventionnés;

QUE madame Maryse Bellemare, technicienne en loisir, vie culturelle et communautaire, soit autorisée au nom de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade à signer tout document concernant ledit projet, et ce, avec le gouvernement du Canada;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade s'engage par ses représentants, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet serait subventionné.

Adoptée.

2022.12.289

PARTY DE NOËL DES EMPLOYÉS – AUTORISATION DE LA DÉPENSE

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser une dépense de 40 \$ par participant, avant les taxes applicables et pourboires, afin d'organiser un souper de Noël pour les employés et les élus.

Adoptée.

2022.12.290

AUTORISATION DE SIGNATURE – NOUVEAU DG

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à l'embauche du nouveau Directeur général et greffier-trésorier à la suite de l'annonce du départ à la retraite de monsieur Jacques Taillefer;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Jean Boucher à signer les chèques et tous autres documents pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade à compter du 22 décembre 2022 et que toute résolution, contrat ou autres document légal dont le signataire autorisé était monsieur Jacques Taillefer en tant que directeur général soit dorénavant signée par le nouveau directeur général, Jean Boucher.

Adoptée.

2022.12.291

AGENTE DE BUREAU – REMPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QU'une des agentes de bureau va quitter pour un congé de maternité au début de l'année 2023;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Nancy Benoit et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher madame Sylvie Cliche, au poste d'agente de bureau, afin de combler le congé de maternité de madame Carolane Hudon, selon les dispositions prévues à la convention collective et la lettre d'entente concernant le poste d'agente de bureau intervenu entre la municipalité et le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2414-A et que cette embauche soit rétroactive au 14 décembre 2022.

Adoptée.

CONTRAT ET APPELS D'OFFRES

2022.12.292

PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE – MANDAT À LA CAPSA – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité l'obligation de mettre en place un plan de protection de ses sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la CAPSA a réalisé l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau de l'installation de production d'eau potable de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et ainsi en connaît bien les enjeux;

CONSIDÉRANT QUE la CAPSA a déposé une offre de service pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des services de CAPSA pourront être couverts par l'aide financière du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Audrey Hamel et résolu à l'unanimité des conseillers de retenir les services de la CAPSA pour la réalisation du plan de protection des sources d'eau potable à un tarif de 80 \$ de l'heure et pour un maximum de 29 750 \$ incluant toutes les taxes nettes.

Adoptée.

AVIS DE MOTION

ADOPTION DE RÈGLEMENT

2022.12.293

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-427 PORTANT SUR LE RETRAIT DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE- ANNE-DE-LA-PÉRADE DE LA COMPÉTENCE DE LA COUR MUNICIPALE DE TROIS-RIVIÈRES

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade fait partie de la municipalité régionale de comté Les Chenaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade désire se joindre à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de Mékinac pour assurer une justice de proximité sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 107 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-72.01), le conseil d'une municipalité, partie à une entente établissant une cour municipale commune ou qui y a adhéré, peut adopter un règlement portant sur le retrait de son territoire de la compétence de la Cour;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade est partie à l'Entente relative à la cour commune de Trois-Rivières visant à remplacer et modifier les ententes existantes et permettre l'adhésion de nouvelles municipalités à la Cour municipale;

ATTENDU QUE l'article 16 de l'entente permet à une municipalité partie de s'en retirer à condition que cette demande de retrait soit précédée d'un préavis écrit de six (6) mois et que la somme de 2 000 \$ soit versée à la Ville;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont dûment été donnés et déposés par un membre du conseil lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 14 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement portant le numéro 2022-427 et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-427

PORTANT SUR LE RETRAIT DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE DE LA COMPÉTENCE DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade fait partie de la municipalité régionale de comté Les Chenaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade désire se joindre à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de Mékinac pour assurer une justice de proximité sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 107 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-72.01), le conseil d'une municipalité, partie à une entente établissant une cour municipale commune ou qui y a adhéré, peut adopter un règlement portant sur le retrait de son territoire de la compétence de la Cour;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade est partie à l'Entente relative à la cour commune de Trois-Rivières visant à remplacer et modifier les ententes existantes et permettre l'adhésion de nouvelles municipalités à la Cour municipale;

ATTENDU QUE l'article 16 de l'entente permet à une municipalité partie de s'en retirer à condition que cette demande de retrait soit précédée d'un préavis écrit de six (6) mois et que la somme de 2 000 \$ soit versée à la Ville;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont dûment été donnés et déposés par un membre du conseil lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 14 novembre 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 2022-427 portant sur le retrait du territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade de la compétence de la cour municipale commune de la Ville de Trois-Rivières.

ARTICLE 2 - Compétence de la cour municipale de Trois-Rivières

La municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade retire son territoire de la compétence de la cour municipale de Trois-Rivières par le retrait de la municipalité de l'Entente relative à la cour municipale commune de Trois-Rivières visant à remplacer et modifier les ententes existantes et permettre l'adhésion de nouvelles municipalités à la Cour municipale.

ARTICLE 3 - Fin de l'entente

Le Conseil municipal autorise le greffier-trésorier à verser à la Ville de Trois-Rivières une indemnité correspondant au montant de 2 000 \$ à titre de dédommagement tel que prévu à l'article 16 de l'entente.

ARTICLE 4 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

2022.12.294

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-428 RELATIF À L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade désire obtenir les services d'une cour municipale pour assurer une justice de proximité sur son territoire en facilitant notamment la pleine application de ses règlements municipaux et la poursuite des contrevenants;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur les cours municipales* (chapitre C-72.01), une municipalité peut adhérer à une entente sur l'établissement d'une cour municipale commune déjà existante, par règlement de son conseil et aux conditions prévues par l'entente ou déterminées en vertu de celle-ci;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de l'Entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac (ci-après «l'Entente»), une municipalité peut adhérer à cette entente par l'obtention du consentement unanime des municipalité déjà parties à l'Entente et aux conditions qui y sont mentionnées;

ATTENDU QUE la municipalité accepte par règlement les conditions d'adhésion énoncées à l'annexe «A» jointe au présent règlement;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement ont dûment été donné lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 dans le but d'adopter le règlement numéro 2022-428 relatif à l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade à l'entente relative à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de Mékinac;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter règlement portant le numéro 2022-428 et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-428

RELATIF À L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE À L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade désire obtenir les services d'une cour municipale pour assurer une justice de proximité sur son territoire en facilitant notamment la pleine application de ses règlements municipaux et la poursuite des contrevenants;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur les cours municipales* (chapitre C-72.01), une municipalité peut adhérer à une entente sur

l'établissement d'une cour municipale commune déjà existante, par règlement de son conseil et aux conditions prévues par l'entente ou déterminées en vertu de celle-ci;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de l'Entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac (ci-après «l'Entente», une municipalité peut adhérer à cette entente par l'obtention du consentement unanime des municipalité déjà parties à l'Entente et aux conditions qui y sont mentionnées;

ATTENDU QUE la municipalité accepte par règlement les conditions d'adhésion énoncées à l'annexe «A» jointe au présent règlement;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement ont dûment été donné lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 dans le but d'adopter le règlement numéro 2022-428 relatif à l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade à l'entente relative à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de Mékinac;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade adhère à l'Entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac et accepte d'être soumise aux conditions prévues à cette entente et à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Une copie de cette entente est aussi annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

La mairesse et le directeur général sont autorisés à signer au nom de la municipalité, tout document relatif à l'adhésion de cette dernière à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de Mékinac aux conditions qui y sont mentionnées.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A

CONDITIONS D'ADHÉSION

ENTRE :

VILLE DE SAINT-TITE;

MUNICIPALITÉ DE TROIS-RIVES;

VILLAGE DE GRANDES-PILES;

PAROISSE DE SAINT-ROCH DE MÉKINAC;

PAROISE DE HÉROUXVILLE;

PAROISSE DE SAINT-ADELPHE;

PAROISSE DE SAINT-SÉVERIN;

PAROISSE DE LAC-AUX-SABLES;

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAMME DE MONTAUBAN;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE;

ET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC;

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. La MRC Les Chenaux et chacune des municipalités locales qui la composent qui adhèrent à l'Entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac, telle que modifiée;
2. La MRC Les Chenaux, adhérant à la présente entente, versera une somme correspondant au coût du rehaussement informatique effectué par PG Solutions, suite à l'adhésion, pour compenser la MRC de Mékinac des dépenses en immobilisation à caractère intermunicipal antérieures à l'adhésion de ces municipalités. Cette somme sera répartie, entre les municipalités qui adhèrent, selon la valeur uniformisée et devra être payée lors de la réception de la facture de PG Solutions;
3. La MRC Les Chenaux et les municipalités qui adhèrent acceptent de participer dans la réserve constituée en vertu de l'article 5.3.3, suite à la modification de l'entente établissant la Cour municipale de la MRC de Mékinac, approuvé par le Décret 867-2013 du 22 août 2013. La participation de la MRC Les Chenaux et de chacune des municipalités dans la somme de 50 000 \$ le sera selon la valeur uniformisée;
4. Cette participation financière dans la réserve se fera sur une période de 5 ans, ou en un seul versement;
5. Lorsque la réserve aura été ainsi à nouveau reconstituée en conformité de la présente entente, les dispositions régissant cette réserve continueront de s'appliquer.

Adoptée.

2022.12.295

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-429 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-383 SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mettre à jour son règlement sur la gestion contractuelle afin d'augmenter le seuil maximal d'une dépense adjugée après une demande de soumission publique en vertu du paragraphe 1 de l'article 935 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation d'un projet de règlement à la séance régulière du 14 novembre 2022 dans le but d'adopter le règlement numéro 2022-429 modifiant le règlement 2018-383 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement portant le numéro 2022-429 et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-429

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-383 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mettre à jour son règlement sur la gestion contractuelle afin d'augmenter le seuil maximal d'une dépense adjugée après une demande de soumission publique en vertu du paragraphe 1 de l'article 935 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation d'un projet de règlement à la séance régulière du 14 novembre 2022 dans le but d'adopter le règlement numéro 2022-429 modifiant le règlement 2018-383 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Modification de l'alinéa b) de l'article 1 pour :

- b) De prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil maximal prévu par le paragraphe 1 de l'article 935 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 3 – Modification de l'article 8 pour :

Sous réserve de l'article 11, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil maximal prévu par le paragraphe 1 de l'article 935 du *Code municipal du Québec*, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité pour des contrats d'assurance, d'exécution de travaux ou fourniture de matériel ou de matériaux et pour la fourniture de service incluant les services professionnels.

ARTICLE 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN

VALEUR DU TERRITOIRE

Aucun point.

LOISIR ET CULTURE (BIBLIOTHÈQUE, CENTRE COMMUNAUTAIRE, ARÉNA, PARC ET LOISIRS)

2022.12.296

BÉNÉVOLE À LA BIBLIOTHÈQUE – DÉPART À LA RETRAITE

CONSIDÉRANT QUE madame Cécile Fortier a effectué du bénévolat pendant 30 ans à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite souligner cet engagement personnel exceptionnel au service de sa communauté;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare de remercier madame Cécile Fortier pour ses 30 ans de bénévolat auprès de la communauté par son implication à la bibliothèque municipale.

Adoptée.

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Surplus de terre sur terrain municipal

RAPPORT DES COMITÉS

- Ressources humaines.

2022.12.297

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers, que la présente séance soit levée à 19 h 23.

Adoptée.

À moins d'avis contraire, la mairesse s'est abstenue de faire usage de son droit de vote.

Suzanne Rompré
Mairesse

Jacques Taillefer
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Suzanne Rompré, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RRQ., c.C-27.1).

Suzanne Rompré
Mairesse